



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection
de l'environnement

Arrêté du - 5 MAI 2015

**prorogeant de trois mois et demi le délai d'instruction de la demande
présentée par la SCEA Heuzé, implantée au lieu-dit « la Fromentais » à la Rouaudière,
en vue d'exploiter un élevage avicole de 118 800 poulets, soit 118 800 animaux équivalents,
à cette même adresse**

**Le préfet de la Mayenne
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu la demande présentée le 31 octobre 2013, modifiée le 12 juin 2014, par la SCEA Heuzé, implantée au lieu-dit « la Fromentais » à la Rouaudière, en vue d'exploiter un élevage avicole de 118 800 poulets, soit 118 800 animaux équivalents, à cette même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014241-0008 du 29 août 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois ;

Vu le registre de l'enquête retourné à la Préfecture de la Mayenne le 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le courriel du 27 janvier 2015 de M. Heuzé, représentant la SCEA Heuzé, sollicitant le report de son dossier au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015065-0005 du 27 février 2015 prorogeant de deux mois le délai d'instruction de la demande présentée par la SCEA Heuzé, soit jusqu'au 1^{er} mai 2015 ;

Vu le courrier de la SCEA Heuzé du 29 avril 2015, reçu le 4 mai 2015, sollicitant une seconde fois, le report de son dossier au conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques afin de fournir à cette instance, l'ensemble des éléments relatifs à son dossier et notamment les éléments économiques justifiant le financement de son projet avicole, suite à une réorganisation de l'entreprise existante et au regard des discussions avec les organismes bancaires ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettra un avis sur le projet en séance du **23 juillet 2015** ;

Considérant qu'en conséquence, il ne peut être statué sur la présente demande avant le 1^{er} mai 2015, soit l'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ;

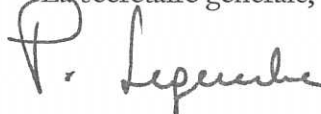
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande présentée par la SCEA Heuzé, implantée au lieu-dit « la Fromentais » à la Rouaudière, en vue d'exploiter un élevage avicole de 118 800 poulets, soit 118 800 animaux équivalents, à cette même adresse, est prorogé de trois mois et demi et expirera le 16 août 2015.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, Monsieur le maire de La Rouaudière, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Pascale LEGENDRE